

ELODIE LAROCHE

Architecte d'intérieur

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

12, rue Bernard. 01 000 BOURG-EN-BRESSE - 06 89 28 91 47 – hello@elodielarochefr - www.elodielarochefr

N° SIRET : 81337942700038 - Code APE : 7410Z Activités spécialisées de design

Architecte d'intérieur diplômée Master II - Dispensé d'immatriculation RCS ou RM

Contrat d'assurance AXA : BTPlus concept 722 6666 704

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Désignation du prestataire

Madame Elodie LAROCHE

Adresse : 12 rue Bernard – 01000 BOURG EN BRESSE

Dispensé d'immatriculation au RCS ou RM

N° SIRET : 81337942700038

Téléphone : 06 89 28 91 47

Code APE : 7410Z Activités spécialisées dans le design

Contrat d'assurance : BTPlus concept 722 6666 704

Service clientèle : hello@elodielaroch.fr

Site internet : www.elodielaroch.fr

2. Dispositions générales relatives aux présentes conditions générales de vente (ci-après, les CGV)

2.1. Objet des CGV

Les présentes CGV sont applicables à toutes les prestations réalisées par Elodie LAROCHE, architecte d'intérieur.

2.2. Domaine d'application des CGV

Les présentes CGV régissent les prestations de services de Elodie LAROCHE (ci-après « Elodie LAROCHE ») avec ses clients (ci-après le « Client ») et constituent avec le devis accepté les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus ou photographies des produits et services qui n'ont qu'une valeur indicative.

Les CGV sont rédigées ainsi que l'ensemble des informations mentionnées sur le site www.elodielaroch.fr en langue française.

Les Clients sont les personnes physiques ou morales, les professionnels et non professionnels.

2.3. Disponibilité et opposabilité des CGV

Les CGV sont communiquées au Client par email ou courrier postal avec le présent devis proposé. Elles sont également consultable sur le site internet www.elodielaroch.fr

Les CGV sont ainsi opposables au Client qui reconnaît, en avoir eu connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande.

2.4. Modification des CGV

Elodie LAROCHE se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment.

En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande dont une copie datée à ce jour peut être remise à sa demande au Client.

2.5. Clauses des CGV

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de prestation.

L'application temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par Elodie LAROCHE ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

3. Prestations proposées

Elodie LAROCHE réalise dans le cadre de sa mission d'aménagement ou de réaménagement intérieur un état des lieux et des esquisses, avant-projets, consultation d'entreprise, suivis de chantier, et notamment :

- Réalisation des plans d'état des lieux à partir d'un relevé complet sur site.
- Création d'un programme.
- Création d'un cahier des charges.
- Proposition de croquis d'étude et d'aménagement.
- Création de plans, élévations, coupes....
- Création de visuels 3D.
- Consultation d'entreprises.
- Suivi de chantier
- Mission de conseil
- Aide aux démarches administratives comme assistance à la création d'un dossier d'accessibilité ERP, dossier de demande d'enseigne, communication avec la Mairie, les services d'urbanisme et architectes des bâtiments de France etc...

ci-après désignés les « Prestations ».

4. Prix

4.1. Prix forfaitaire

Sauf convention contraire, nos prix sont établis de manière forfaitaire en fonction de la prestation acceptée par le client. Chaque prestation fait l'objet d'un chiffrage unique. Nos prix peuvent varier en fonction de la superficie des locaux dans lesquels la prestation est envisagée.

4.2. Taxe non applicable

Conformément à l'article 293B la TVA est non applicable sur le prix de vente proposé.

4.3. Modification

Elodie LAROCHE se réserve le droit de modifier le prix des prestations de services proposés à tout moment, étant entendu que le prix figurant sur la proposition d'honoraires, le jour de la commande sera le seul applicable au Client.

Le prix total indiqué sur la proposition d'honoraires du Client est le prix définitif au regard des prestations envisagées et indiquées dans la proposition.

5. Offre

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur au jour de l'exécution de la prestation. Les offres de prix formulées par Elodie LAROCHE sont valables un mois sauf accord contractuel autre établis dans la proposition d'honoraires.

6. Commande

6.1. Etape de la commande

Les commandes sont fermes pour le Client dès acceptation et signature de la proposition d'honoraires avec la mention « Bon pour Accord & Devis reçu avant le début de la prestation ».

A défaut de réception de l'accord du Client, ou bien à compter de la date d'expiration, la proposition d'honoraires est considérée comme annulée et Elodie LAROCHE se réserve le droit de ne pas réaliser sa prestation.

L'acceptation de la proposition d'honoraires entraîne l'acceptation des CGV, qui auront été communiquées au Client avec la proposition. Cette acceptation forme le contrat.

Préalablement à l'étude de la prestation envisagée et à l'édition de la proposition d'honoraires, le Client communique à Elodie LAROCHE le budget de travaux estimé.

A défaut de communication par le client du budget de travaux estimé Elodie LAROCHE se réserve le droit de ne pas établir la proposition d'honoraires.

Une fois le budget estimé transmis, Elodie LAROCHE prend contact avec le Client et se rend éventuellement sur place pour étudier la prestation envisagée.

Cette prestation fera ensuite l'objet d'une proposition d'honoraires détaillée et chiffrée dont l'acceptation par le Client vaut forme la commande.

6.2. Modification de commande

Toute modification de commande par le Client après confirmation de sa commande est soumise à l'acceptation de Elodie LAROCHE.

Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle proposition d'honoraires ou d'un avenant à la proposition d'honoraires préalablement acceptée par le Client.

7. Contrat

7.1. Conclusion

Le contrat de prestation est ainsi formé au moment de la signature de la proposition d'honoraires par le Client.

7.2. Archivage et preuve

L'acceptation expresse de la proposition d'honoraires par le Client vaut preuve de la transaction.

7.3. Rétractation

La prestation sera soumise à un droit de rétractation. A compter de la date de la commande et conformément à la législation en vigueur, le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours auprès de Elodie LAROCHE. Les prestations non commencées à la date de la rétractation (date d'envoi d'une lettre recommandée avec AR, le cachet de la poste faisant foi) seront annulées et le règlement de celles-ci restitué.

Pour cela, le client doit faire parvenir à Elodie LAROCHE (dans ce délai, le cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son souhait de se rétracter, à l'adresse suivante :

Elodie Laroche, 12 rue Bernard. 01 000 BOURG-EN-BRESSE

7.4. Annulation

En dehors du droit de rétractation dans un délai de 14 jours, aucune demande d'annulation, report ou modification de commande ne sera acceptée par Elodie LAROCHE.

Elodie LAROCHE se réserve le droit de cesser la prestation en cours si le client empêche Elodie LAROCHE d'une manière quelconque le bon déroulement du projet, en cas de harcèlement ou d'impolitesse et en cas de maladie physique ou morale empêchant Elodie LAROCHE de continuer le projet. Dans ce cas dernier et si aucun travail n'a débuté le règlement sera restitué dans un délai de 30 jours.

En cas de maladie, la date de réalisation du projet pourra être seulement reportée.

8. Paiement

8.1. Modalités de paiement

- Un premier acompte de 30% est versé à réception d'une facture faisant suite à l'acceptation de la proposition d'honoraires ;
Elodie LAROCHE débutera les travaux qu'à réception du paiement de cette facture d'acompte.

- Le solde fera l'objet d'une facture en fin de mission payable à réception ;

Cependant en cas de consultation des entreprises et phase de chantier, un second acompte de 30% sera demandé par Elodie LAROCHE, le solde étant payable en fin de mission.
Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire.

8.2. Pénalités de retard

Passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (article L441-6 du Code de commerce).

Dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date d'échéance, l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement fixée à l'article D441-5 du Code de commerce est applicable de plein droit pour les clients professionnels.

9. Clause de réserve de propriété

Elodie LAROCHE reste propriétaire des documents produits (esquisses, plans...) jusqu'à complet paiement du prix de la prestation, en principal et accessoires, conformément aux articles 2367 à 2372 du Code civil et à l'article L624-16 du Code de commerce, même en cas d'octroi de délais de paiement.

10. Sous-traitance

Elodie LAROCHE est expressément autorisée par le Client à sous-traiter tout ou partie des prestations de services qu'elle réalise.

11. Modalités d'exécution des prestations de services

L'exécution des prestations de services est réalisée par phases successives, conformément aux modalités et délais de réalisation convenus avec le Client.

La finalisation de la prestation se traduira par la production d'un courrier ou la remise d'un document de fin de mission.

La garantie décennale attachée aux prestations réalisées débutera à compter de l'envoi ou de la remise du document de fin de mission.

12. Obligations du Client

Le Client s'engage à collaborer avec Elodie LAROCHE pour lui permettre de mener à bien sa prestation, et notamment à lui communiquer toute information ou complément d'information nécessaire à l'exécution de sa prestation, sur simple demande.

La prestation fournie par Elodie LAROCHE se limite aux seules prestations convenues dans la proposition d'honoraires, l'attention du Client étant attirée sur le fait que la définition et les limites de la prestation ont été arrêtées sur la base des seuls renseignements donnés par lui et dont il assume l'entière responsabilité.

A ce titre, tous travaux supplémentaires donneront lieu à une proposition d'honoraires qui sera acceptée dans les conditions des présentes CGV.

13. Assurances

13.1. Assurance de Elodie LAROCHE

Elodie LAROCHE a souscrit assurance responsabilité civile et professionnelle AXA BTPLUS CONCEPT.

Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande et couvre le Client pour les dommages directs pouvant éventuellement être causés lors de l'exécution des prestations.

13.2. Assurance du Client

Il est vivement recommandé au Client de souscrire une assurance dommage-ouvrage pour le déroulement des travaux.

Le Client, soit le maître d'ouvrage est tenu de vérifier l'ensemble des pièces et informations transmises avant l'exécution par Elodie LAROCHE ou des entreprises. L'ensemble des pièces transmises seront signées et datées par le maître d'ouvrage pour validation.

14. Réclamation

Toute réclamation devra être adressée à Elodie LAROCHE par le client à l'adresse suivante :

- hello@elodielaroche.fr
- Elodie LAROCHE : 12 rue Bernard – 01000 BOURG EN BRESSE

15. RESPONSABILITE

L'architecte d'intérieur s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son Client, conformément à la proposition d'honoraires établie, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

15.1 Assistance à la coordination des travaux

Lorsque l'architecte d'intérieur intervient sur la coordination des travaux, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité.

L'architecte d'intérieur n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle.

Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, garantie de conformité, vice caché, etc...). En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. L'architecte d'intérieur recommande à ses clients de souscrire sur les travaux éligibles à une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Elodie LAROCHE ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le Client avec le prestataire extérieur.

15.2 Prestataire extérieur

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par Elodie LAROCHE.

Elodie LAROCHE s'engage à une surveillance de l'évolution du chantier et de l'exécution des interventions des entrepreneurs. En cas de dégradation et/ou vol des éléments architecturaux et/ou du mobilier, Elodie LAROCHE ne se porte en aucun cas responsable, sous la clause de sécurité et de responsabilité préalablement mise en place avec les entrepreneurs.

Chaque artisan doit impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DUT de sa profession. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par Elodie LAROCHE ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie,

électricité, fluides divers, etc) ou toute autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Elodie LAROCHE ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par Elodie LAROCHE sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes et d'effectuer ses propres plans.

Elodie LAROCHE n'encourt aucune responsabilité :

- quant à la réalisation et la mise en œuvre par le client, des préconisations de décoration et d'aménagement fournies par l'architecte d'intérieur ;
- pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées par Elodie LAROCHE et réalisées directement ou indirectement par le client ;

15.3. Plafond

La responsabilité de Elodie LAROCHE au titre des prestations réalisées, y compris dans le cadre des garanties contractuelles ou légales éventuellement applicables, est plafonnée au prix payé par le Client pour le service concerné.

16. Force majeure

ELODIE LAROCHE ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles dans le cas où cette inexécution résulterait d'un cas de force majeure.

Aux cas de force majeure sont assimilés tous événements hors du contrôle de Elodie LAROCHE tels que troubles sociaux, défaut de livraison des fournisseurs, indisponibilité des moyens de transport...

17. Propriété intellectuelle et industrielle

Elodie LAROCHE concède au Client, un droit d'usage personnel et pour ses besoins propres des études et des documents qui sont établis dans son intérêt. Ils ne pourront être utilisés par le Client que dans le cadre de la présente opération.

Toute réutilisation ultérieure, y compris dans le contexte d'une mission similaire et sans l'autorisation préalable de l'Architecte d'Intérieur est prohibée.

L'Architecte d'Intérieur est titulaire de l'entière propriété intellectuelle et artistique de sa création conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle issu de la loi de 1992 et reprenant en les codifiant les dispositions de la loi de 1957 : les plans, croquis, dessins, esquisses, maquettes, images de synthèse ou autres documents ou ouvrages issus de la mission, ainsi que tous les droits éventuels de copie, reproduction et édition, en dehors de l'usage concédé, demeurent la propriété exclusive de l'Architecte d'Intérieur.

Toutes les duplications et/ou modifications ultérieures de cette création ne pourront être réalisées qu'avec son accord écrit préalable.

Le Client ne doit faire aucune sorte de communication, sans mentionner le nom de Elodie Laroche Architecte d'intérieur.

Toute communication à caractère publicitaire et/ou presse (TV, Editions, Internet, journal interne, newsletter, articles,...) induite par le Maître d'Ouvrage sera obligatoirement mentionnée du nom de Elodie Laroche Architecte d'intérieur.

Le Client qui désire placer, pour un usage personnel ou commercial, sur son site un lien simple renvoyant directement à la page d'accueil du site de Elodie LAROCHE, devra impérativement obtenir son accord écrit préalable.

Le Client s'engage à permettre à Elodie Laroche Architecte d'intérieur, ou à un photographe mandaté, de réaliser un reportage photographique et/ou filmé de la réalisation terminée. Le Client veillera alors à favoriser l'espace pour sa valorisation optimum.

Il ne pourra pas s'opposer à la diffusion de ces images sous forme de communication à caractère publicitaire et/ou presse de la part de l'architecte d'intérieur, qui s'engage à ne pas nommer le nom ni l'adresse du Client.

18. Données personnelles

Elodie LAROCHE se réserve le droit d'élaborer un fichier comportant des informations sur tous ses Clients, de collecter ces informations en utilisant notamment des cookies, et de les communiquer à des partenaires commerciaux.

Le Client donne son accord exprès à la constitution de ce fichier.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les Clients peuvent s'opposer à la divulgation de leurs coordonnées en le signalant à Elodie LAROCHE. Par ailleurs, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Ces actions peuvent être exercées via le site ou à l'adresse suivante : hello@elodielarochefr

19. Règlement des litiges

En cas de litige relatif à la violation d'une obligation contractuelle du présent contrat, les parties s'engagent, dans un premier temps, à rechercher une solution amiable.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, la compétence en cas de contestation sera attribuée aux tribunaux de BOURG-EN-BRESSE, nonobstant la pluralité de défendeurs ou en cas d'appel en garantie.

20. Droit applicable

Le présent contrat et les CGV le régissant sont exclusivement soumis à la loi française.